

ARRETE N°A-2026-46

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr VAUJOUR Guillaume, archiviste à la Mairie de Firminy dans le cadre d'un désarchivage à l'Hôtel de Ville, par la société dénommée **ITHAC ELISE**, dont le siège social se situe à Saint-Etienne, 32 rue Pierre Copel 42000 (Loire),.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules Place du Breuil (parking en face de l'Hôtel de Ville) à Firminy, 42700 (Loire).

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mardi 17 Février 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit place du Breuil (place de parking en face de la Mairie) à Firminy :

- Les deux dernières places de stationnement proche de la rue de la Paix situées place du Breuil (parking en face de la Mairie) seront neutralisées et réservées à la société dénommée **ITHAC ELISE**, afin de positionner un camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mr VAUJOUR Guillaume, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à Mr VAUJOUR Guillaume, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 Janvier 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO